Agir pour
la biodiversité

LPO
BRETAGNE

RAPPORT DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

2 ET 3 PLACE DE L'ÉGLISE - GOVEN

SEPTEMBRE 2026



Goven

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Rédaction du rapport :

Justine Royer – Chargée de Mission Nature en Ville, LPO Bretagne
justine.royer@lpo.fr - 07 67 94 41 93

Crédits photos page de garde :

Hirondelle de fenêtre © Armelle Deniau ; Pipistrelle commune © Thibaut Desgardin ; Lézard des murailles © Dominique Jourdan ; Moineau domestique © Quentin Vallerie

Merci de référencer ce rapport comme suit :

ROYER J. (2026). *Demande de dérogation d'espèces protégées. Démolition d'un bâtiment communal – 2 et 3 place de l'Eglise, Goven.* LPO Bretagne, 37p.

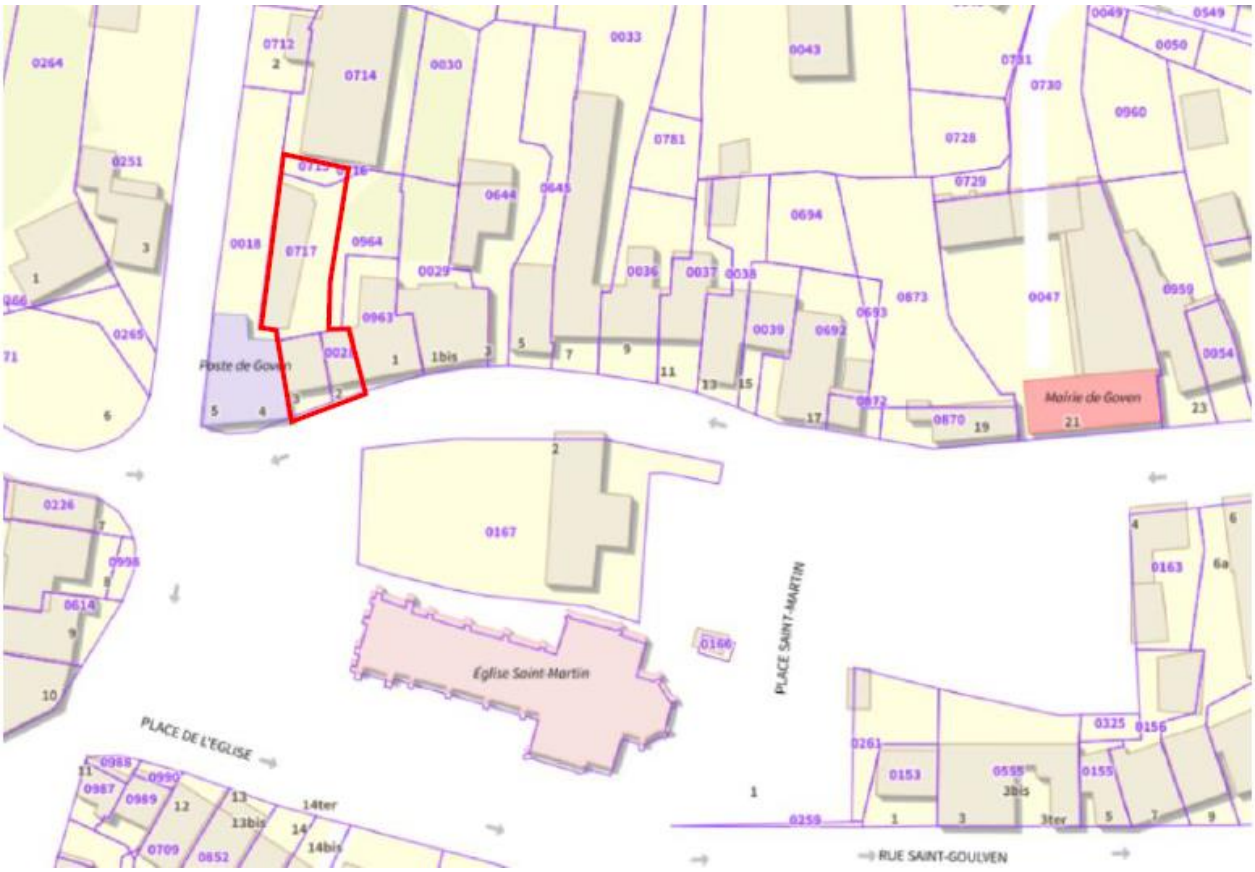
Données issues de Faune-Bretagne, base de données inter associatives (LPO Bretagne, Bretagne Vivante, GRETIA, Vivarmor et GEOCA)

Sommaire

1. Contexte 1
2. Présentation des travaux et du projet 1
3. Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur 3
4. Absence de solution alternative satisfaisante 3
5. Méthodologie 5
6. Résultats des inventaires 7
7. Evaluation des enjeux écologiques 26
8. Evaluation des impacts bruts 27
9. Mesures d'évitement et de réduction 27
10. Evaluation des impacts résiduels 29
11. Mesure de compensation 29
12. Mesure d'accompagnement 34
13. Mesure de suivi 35
14. Synthèse des mesures proposées 36
15. Conclusion 36

1. Contexte

La LPO Bretagne a été sollicitée au sujet d'un projet de démolition de bâtiments dans le centre de la commune de Goven. L'opération étudiée concerne une maison d'habitation, un garage et un bâtiment arrière annexe situés au 2 et 3 place de l'Eglise. L'Établissement Public Foncier de Bretagne envisage de réaliser des travaux de désamiantage et de démolition de ces bâtiments. Cependant, la commune ayant observé des nids d'Hirondelle de fenêtre sur les façades côté rue, a sollicitée la LPO Bretagne pour être accompagné dans une démarche de demande de dérogation espèces protégées.



Localisation des bâtiments à démolir © Géoportail

Le présent rapport expose le projet, les résultats de l'expertise ainsi que les mesures préconisées pour éviter, réduire et compenser toute atteinte à l'état de conservation des espèces.

2. Présentation du projet et des travaux

Présentation du projet

L'opération s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg de Goven, porté par la commune avec l'accompagnement de l'EPF Bretagne. Ce projet concerne trois îlots stratégiques :

- l'îlot de l'ancien coiffeur ;
- l'îlot de la Poste (objet de la présente opération) ;
- l'îlot Blossac.

L'îlot de la Poste est un ensemble de 3 bâtiments : une maison et un garage en limite de la rue (place de l'église) et une annexe dans le jardin.



Délimitation des bâtiments de l'îlot de la Poste © EPF de Bretagne



Photos de la maison, du garage et de l'annexe de l'îlot de la Poste © LPO Bretagne

<u>Calendrier prévisionnel et nature des travaux</u>

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises, les travaux sont envisagés pour les mois de novembre et décembre (environ 7 semaines) et se dérouleraient selon les phases suivantes :

- installation de chantier ;
- curage des bâtiments ;
- désamiantage ;
- déconstruction des 3 bâtiments (Maison, garage, annexe) ;
- remise en état provisoire du site.

Les murs mitoyens qui seront mis à nu par la démolition du garage et de la maison seront piquetés, rebouchés et rejointoyés pour éviter toute infiltration. Celui de l'annexe ne subira pas de modification hormis une arase à 2,45 mètres. Le puits qui pourrait présenter un danger pour le public sera arasé sur 50 cm et une sécurisation horizontale sera mise en place.
La base vie du chantier se situera à l'extérieur du périmètre travaux.

Point sur les espaces végétalisés

Les arbres et les haies existants seront conservés ; aucune coupe n'est prévue. Une cuve de fioul sera déposée et potentiellement un regard proche de la maison. Ces actions auront pour conséquence la modification du sol sur ces espaces et la destruction de la végétation herbacée.

3. Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur

L'îlot de la Poste, situé face à l'église, occupe une position particulièrement stratégique au cœur du bourg de Goven. Les objectifs poursuivis par la commune sont notamment :

1- Centralité et renouvellement urbain
- Renforcer la centralité du bourg ;
- Développer une offre commerciale en rez-de-chaussée des nouvelles constructions ;
- Développer une offre de logements répondant notamment aux besoins du parcours résidentiel et du logement social.

2- Mobilité
- Renforcer la place du piéton par une requalification de l'îlot et des espaces publics ;
- Adapter la place de la voiture aux nouveaux usages du centre-bourg.

3- Patrimoine et paysage
- Valoriser le patrimoine bâti ;
- Intégrer les futures constructions dans leur environnement ;
- Préserver l'intimité des riverains.

Cette opération répond ainsi aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, de renouvellement urbain et de sobriété foncière portés par la commune.

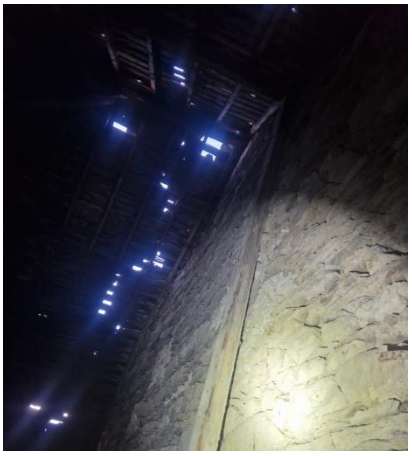
4. Absence de solution alternative satisfaisante

Au-delà des objectifs urbains poursuivis, les caractéristiques des bâtiments existants ne permettent pas d'envisager une réhabilitation dans des conditions techniquement satisfaisantes. Il est donc **impossible de conserver les sites de repos ou de reproduction utilisés par les espèces protégées** (ou non) localisés sur les bâtiments de l'îlot de la Poste.

L'annexe présente des dimensions, une implantation et une conception incompatibles avec une transformation en bâtiment d'habitation. En revanche, afin de préserver les qualités patrimoniales du site, une partie de son mur en pierre sera conservée et intégrée au futur projet.

L'ancienne habitation présente quant à elle une configuration constructive très particulière. Contrairement à une construction traditionnelle, elle ne possède pas de murs pignons indépendants. Les murs latéraux correspondent aux murs des bâtiments voisins, sur lesquels la maison est directement venue prendre appui.

Le diagnostic structure réalisé par le bureau d'études SERTCO a mis en évidence que les planchers sont ancrés dans les constructions voisines au moyen de poutres en béton armé et de solives empochées dans les murs mitoyens. La maison ne constitue donc pas un ouvrage structurellement autonome.



Mur de la maison mitoyenne (combles garage) © LPO Bretagne

Cette configuration impose déjà, dans le cadre de la démolition, une méthodologie particulièrement précautionneuse afin de préserver les bâtiments conservés (démolition douce, sciage préalable des éléments empochés, reprises de maçonnerie, rejointoiement, drainage, etc.).

Une réhabilitation nécessiterait de rendre le bâtiment structurellement indépendant par la création de nouveaux ouvrages porteurs et de nouvelles fondations à proximité immédiate des constructions voisines. Une telle intervention présenterait des risques importants pour les bâtiments riverains et ne constitue pas une solution technique satisfaisante.

Enfin, l'opération porte sur un îlot de seulement 944 m², situé au cœur du centre-bourg. Compte tenu de cette emprise très limitée et des objectifs poursuivis par la commune, aucune solution permettant de conserver les bâtiments existants tout en répondant au projet de renouvellement urbain n'a pu être identifiée.

Concernant, les délais d'intervention, la déconstruction constitue une étape préalable indispensable à la poursuite de l'opération de renouvellement urbain. Il est alors **indispensable d'intervenir avant que le projet définitif ne soit arrêté**.

Cela permettra notamment :

- de sécuriser durablement le site ;
- de libérer le foncier nécessaire à la poursuite des études ;
- de réaliser les investigations techniques complémentaires indispensables à la définition du futur projet ;
- de procéder au retrait des matériaux contenant de l'amiante, notamment la couverture en plaques de fibrociment de l'annexe, dans le cadre d'une opération de désamiantage réalisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- de procéder au retrait de l'ancienne cuve à fioul présente sur le site ainsi qu'aux investigations environnementales associées (analyses des terres en bord et en fond de fouille puis, le cas échéant, excavation et traitement des terres polluées) ;
- de permettre à la commune d'engager les phases opérationnelles suivantes.

Par ailleurs, l'état général des bâtiments se dégrade rapidement, en particulier au niveau de la toiture du garage. Ces désordres exposent désormais le pignon de la maison riveraine aux intempéries alors que celui-ci n'est pas protégé par un enduit. Une bâche de protection a bien été installée, mais cette solution demeure provisoire et son maintien en place s'avère difficile dans le temps. Le report des travaux ne ferait donc qu'accroître le risque de dégradation des constructions voisines.

Le maintien des bâtiments existants empêcherait la réalisation de ces investigations et retarderait significativement la poursuite du projet.

5. Méthodologie

Méthode d'inventaire

Lors de cet inventaire, deux aires d'études ont été utilisés :

- La zone d'étude correspond au site impacté par les travaux, les inventaires y ont été précis
- Le tampon de 200 mètres autour de la zone d'étude (aire d'étude rapprochée), un inventaire non exhaustif permet d'apprécier l'importance du site pour les espèces d'oiseaux nicheurs et les reptiles

Toutes les observations sont géoréférencées dans la base de données Faune-France, à l'aide de l'application Naturalist.

Avifaune :

L'inventaire de l'avifaune est réalisé pendant la période de nidification (d'avril à juin). Les relevés sont effectués en priorité en matinée, période durant laquelle les oiseaux sont les plus actifs. Dans le cas de cette étude, un passage en soirée a été réalisé pour cibler le Martinet noir.
La zone d'étude est parcourue à pied. Chaque individu observé est recensé et se voit attribuer un code atlas (nicheur possible, probable ou certain) correspondant à son comportement.
L'ensemble des façades des bâtiments est inspecté à l'aide de jumelles afin de détecter les individus nicheurs, les nids ainsi que les cavités favorables. Ces cavités sont recensées et vérifiées systématiquement dès qu'elles sont accessibles.

Chiroptères :

Les chauves-souris peuvent occuper les combles, les caves, les vides sanitaires, les fissures ou anfractuosités de façades, coffres de volets roulants, ou encore l'espace situé derrière les volets, en période de transit, de mise-bas ou d'hibernation. L'inventaire des chiroptères comprend deux phases :

- Inventaire diurne : recherche d'individus, d'indices de présence et de cavités à l'aide d'une lampe, de jumelles et d'un endoscope. Dans le cas de la zone d'étude, les combles ont été inspectés.
- Inventaire nocturne : écoute active en sortie de gîte, en période de mise-bas, à l'aide d'un détecteur à ultrasons (ActiveRecorder ou équivalent). Lorsque certains contacts ne permettent pas une identification immédiate, ils sont enregistrés. Les sons sont ensuite analysés à l'aide du logiciel *Batsound*. En fonction de la qualité des signaux et de nos compétences, l'identification peut s'avérer complexe. C'est pourquoi certains contacts ne sont identifiés qu'au niveau du genre, ou bien attribués à un complexe d'espèces (ex. : Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius, ou encore le groupe des Sérotules, regroupant les deux espèces de Noctules et la Sérotine commune).

Autres mammifères :
Les mammifères, hors chauves-souris, sont également recherchés lors des inventaires. Les prospections se concentrent principalement sur deux espèces protégées susceptibles de fréquenter les espaces verts : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Les recherches consistent essentiellement à détecter des indices de présence (crottes, traces, restes de nourriture, etc.) et observer les possibilités de déplacements pour estimer leur potentielle présence. Dans le cas de la zone d'étude, les combles ont été inspectés pour rechercher des indices de présence de la fouine.

Reptiles :
Lors des passages, les lézards et les serpents sont activement recherchés. Les inventaires sont menés dans des conditions météorologiques favorables à l'observation des reptiles. Les pierriers, souches et autres milieux propices sont prospectés avec attention.

Amphibiens :
Lors des passages, tous les éléments favorables à la présence d'amphibiens sont inspectés, que ce soit en phase aquatique ou terrestre : fossés, noues, mares, regards, vides sanitaires, souches... Dans le cas de la zone d'étude, une attention particulière a été portée sur les regards et anciennes cuves à fioul.

Arbres à cavités :
Dans les espaces végétalisés, les arbres à cavités sont recherchés. Les cavités accessibles sont vérifiées à la caméra endoscopiques et des indices de présence sont recherchés (guano, fientes, pelotes de réjection).

Recherches bibliographiques

En plus des passages, les données Faune Bretagne sont consultées pour l'avifaune, les mammifères (principalement Hérisson d'Europe et Ecureuil roux), reptiles, amphibiens et insectes saproxyliques (Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

Date des passages et détails des prospections

Pour ce projet, seulement 2 dates de passages ont été effectuées mais les prospections ont duré longtemps pour cibler l'ensemble des espèces recherchées. Les espaces végétalisés n'étant pas touchés par le projet, il n'y a pas eu d'inventaire pour cibler l'avifaune nicheuse dans la végétation.

Le 19 juin 2026, un passage dans le jardin, dans les bâtiments ainsi que les combles ont permis de rechercher la présence d'individus ou des indices de présence pour : avifaune nicheuse du bâti, des chiroptères principalement dans le bâti, des reptiles, des autres mammifères. En complément ce jour-là, des inventaires ont été effectués dans un tampon de 200 mètres autour du projet pour chercher principalement l'avifaune nicheuse et les reptiles (Lézard des murailles).
Le 2 juillet 2026 les mêmes zones du site d'étude ont été prospectées en journée mais une attention particulière a été portée sur les regards, cuve de fioul, tas de bois et taules abandonnées pour cibler en particulier les reptiles et les amphibiens. Les potentiels arbres à cavités ont été également recherchés. Les inventaires se sont étendus à la nuit pour cibler le Martinet noir qui retourne au nid à la nuit tombée et effectuer une sortie de gîte pour les chiroptères. Pour cette partie, 2 bénévoles LPO ont participé pour avoir un œil sur l'ensemble des façades.

6. Résultats des inventaires

Synthèse bibliographique

D'après la base de données inter associative Faune Bretagne, sur les 5 dernières années, 158 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune de Goven. Dans l'aire d'étude rapprochée, ce sont 50 espèces qui ont été contactées. Parmi celles-ci, plusieurs sont inféodées au bâti telles que la Bergeronnette grise, la Chevêche d'Athéna, le Choucas des tours, l'Effraie des clochers, l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, la Mésange bleue, le Moineau domestique ou encore le Rougequeue noir. Néanmoins, les bâtiments étudiés ne présentent pas les possibilités d'accueil pour toutes ces espèces car il n'y a pas de cavités propices aux espèces cavernicoles (petites ou grandes). Les espaces végétalisés peuvent être favorables à l'accueil d'une biodiversité ordinaire, au moins comme lieu d'alimentation, notamment pour la Grive draine et musicienne, la Mésange charbonnière, le Merle noir, le Pic vert et épeiche, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce ou encore le Verdier d'Europe. Il s'agit de listes non exhaustives d'espèces potentielles.

En plus des oiseaux, quelques données sont répertoriées sur les reptiles. 4 espèces sont observées sur la commune et seulement 1 dans le bourg : le Lézard des murailles. L'orvet fragile pourrait aussi potentiellement être présent dans le jardin.

Au niveau des amphibiens, 8 espèces sont recensées sur la commune et 1 seule est observée dans l'aire d'étude rapprochée : le Crapaud épineux. En l'absence de point d'eau à proximité, la présence d'urodèles semblent très peu probable.

Pour les mammifères, 17 espèces sont connues sur la commune dont l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Seul le Hérisson d'Europe semble présent dans le bourg de la commune.

Une donnée de Grand capricorne a été renseignée en 2023 mais elle très éloignée de l'aire d'étude rapprochée. De plus, les essences d'arbres du projet ne peuvent pas accueillir cette espèce.

Avifaune

Au cours des passages, 10 espèces ont été contactées au niveau du site d'étude. Parmi celles-ci, 5 espèces sont nicheuses certaines sur les bâtiments à démolir : Grive musicienne, Hirondelle de fenêtre, Merle noir, Moineau domestique et Troglodyte mignon. Une autre espèce pourrait nicher dans le lierre des façades de la maison et de l'annexe : le Rougegorge familier.

Parmi les espèces nicheuses recensées, 2 ne figurent pas sur la liste des espèces protégées : la Grive musicienne et le Merle noir.
2 espèces nicheuses concernées par le projet présentent un statut de conservation défavorable au regard des listes rouges nationales et/ou régionales :

- **L'Hirondelle de fenêtre**, classée « quasi-menacée » en France, dont les populations connaissent un déclin estimé à environ 33 % ces 10 dernières années. Les principales pressions identifiées sont la perte d'habitats favorables à la reproduction ainsi que la diminution des ressources alimentaires, en particulier des invertébrés ;
- **Le Moineau domestique**, classé « vulnérable » à l'échelle régionale en Bretagne, subit un déclin de ses populations, notamment en lien avec la disparition des habitats de nidification, en particulier les cavités d'origine anthropique ;

- **Statuts de l'avifaune observée sur le site d'étude**

Statuts des espèces observées					
Nom vernaculaire	**LR Europe - 2021**	**LR FR nicheur - 2016**	**LR Bretagne nicheur - 2023**	**Espèce protégée - 2009**	**Statut nicheur sur le site d'étude**
Effraie des clochers	LC	LC	LC	art. 3	Non nicheur
Grive musicienne	LC	LC	LC		Nicheur certain
Hirondelle de fenêtre	LC	NT	LC	art. 3	Nicheur certain
Hirondelle rustique	LC	NT	LC	art. 3	Non nicheur
Martinet noir	NT	NT	LC	art. 3	Non nicheur
Merle noir	LC	LC	LC		Nicheur certain
Mésange charbonnière	LC	LC	LC	art. 3	Non nicheur
Moineau domestique	LC	LC	VU	art. 3	Nicheur certain
Rougegorge familier	LC	LC	LC	art. 3	Nicheur possible
Troglodyte mignon	LC	LC	LC	art. 3	Nicheur certain

Listes rouges (LR) :	**Avifaune protégée au niveau national :**
RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable	Espèce protégée par l'arrêté du29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

1. *Effraie des clochers*

Ce rapace nocturne a été entendu au cours de la sortie de gîte le 2 juillet. L'individu s'est posé sur les cheminées des bâtiments voisins et a chanté à plusieurs reprises. Il n'y a pas de couple nicheur connu à proximité mais de vieilles pelotes avaient été trouvées dans le presbytère, à 50 mètres du site d'étude. Les cheminées des bâtiments à démolir ne permettent pas l'accueil pour cette chouette, même en site de repos. Les combles ne sont pas accessibles pour cette grande espèce.

2. *Grive musicienne*

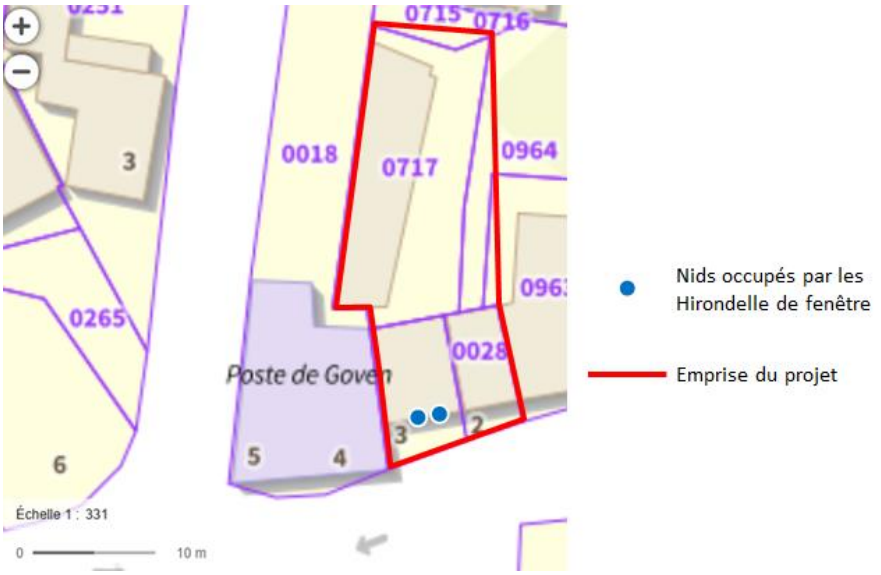
Aucun individu n'a été observé dans le jardin ou sur les bâtiments mais **1 ancien nid** a été trouvé dans du lierre sur la façade nord de l'annexe. Il est en effet reconnaissable à la terre utilisée comme matériel intérieur du nid. Il est difficile d'estimer sa date de conception mais vu l'état du lierre, il a surement été réalisé au moins l'année passée.



Nid de grive musicienne dans le lierre sur la façade nord de l'annexe © LPO Bretagne

3. Hirondelle de fenêtre

Cette espèce migratrice est bien établie dans le bourg de Goven. La façade sud de la maison accueille 4 nids en bon état. Ils ont tous été retravaillé cette année mais seulement **2 couples d'Hirondelles de fenêtre** ont profité de cette avancée de toit en 2026 comme site de reproduction. Un des nids a été occupé par des Moineaux domestiques (herbes sèches qui dépassent).



Localisation des nids d'Hirondelle de fenêtre occupés sur le site d'étude © Géoportail



Photos des nids d'Hirondelle de fenêtre sur le site d'étude © LPO Bretagne



Photo du nid d'Hirondelle occupé par des Moineaux domestique © LPO Bretagne

4. Hirondelle rustique

Cette espèce d'Hirondelle se trouve habituellement en dehors des bourgs. Sur le site d'étude, ce sont pourtant 5 nids qui ont été observé dans un couloir extérieur, accolé à la maison. Il est ouvert sur le côté nord, qui donne sur le jardin.



Couloir extérieur accolé à la maison © LPO Bretagne

Sur les 5 nids, aucun signe de présence d'hirondelle récente n'a été observé : pas de tas de fientes sous les nids, de plumes ou de coquilles d'œufs. Aucun individu n'a été observé sur les 2 passages. Les nids paraissent désertés depuis plusieurs années. Un d'entre eux a d'ailleurs été utilisé par un Troglodyte mignon pour y faire son propre nid.



Photos des nids d'Hirondelle rustique au niveau du couloir extérieur © LPO Bretagne

De plus, des bénévoles de la LPO Bretagne habitant Goven ont affirmé observer aucune Hirondelle rustique dans ce secteur. Cependant, plusieurs individus ont été aperçus en vol à plusieurs reprises tout au long de la saison de reproduction de l'autre côté de la place de l'Eglise, derrière les maisons qui bordent la route et notamment le local du Crédit agricole. Aucun accès au public n'est possible donc la nidification n'a pas pu être affirmée.



Localisation des Hirondelles rustique aperçues en vol dans le bourg de Goven © LPO Bretagne

5. Martinet noir

Cette espèce est observée en bon nombre sur la commune. Les bâtiments étudiés ne peuvent pas accueillir cet oiseau cavernicole car aucun lieu n'est propice à son installation. Il n'y a en effet aucune anfractuosité assez haute (sous l'avancée de toit) et assez dégagée pour lui.



Photos des façades non accueillantes pour le Martinet noir et combles de la maison non accessibles © LPO Bretagne

Cependant, les passages ont permis d'identifier 16 nids sur les bâtiments voisins qui sont bien plus propices à son accueil (cf. carte avifaune nicheuse dans l'aire d'étude rapprochée).

6. Merle noir

Un individu a été observé dans le jardin du site d'étude sans monter de comportement reproducteur. Cependant, un nid a été trouvé dans le lierre de la façade nord de la maison. Le nid paraît assez ancien mais il est compliqué d'estimer sa dernière utilisation.



Nid de Merle noir dans le lierre sur la façade nord de la maison © LPO Bretagne

7. Mésange charbonnière

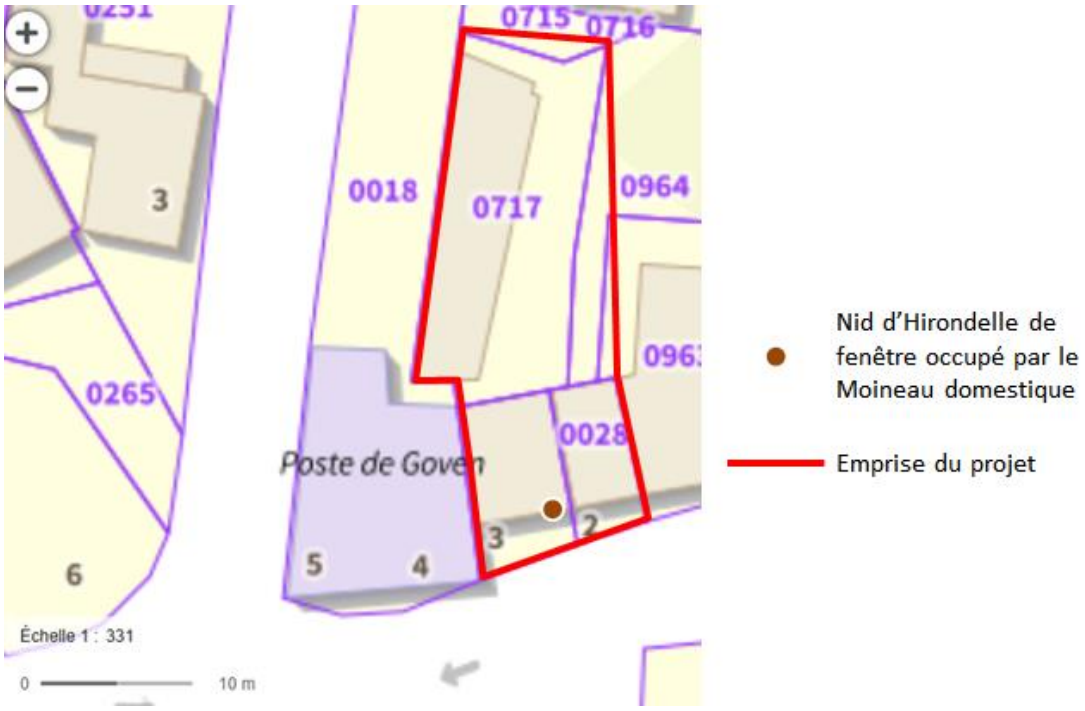
Un chant de Mésange charbonnière a été entendu mais l'individu venait d'un jardin voisin. Les arbres ou les bâtiments du site d'étude ne présentent pas d'anfractuosités suffisantes pour accueillir un nid de cette espèce cavernicole.



Arbres de l'espace végétalisé du site d'étude © LPO Bretagne

8. Moineau domestique

Cette espèce cavernicole a su trouver un lieu de nidification au niveau de la façade sud de la maison dans un des nids d'Hirondelle de fenêtre. Les bâtiments ne laissent pas d'autres possibilités de nicher pour cette espèce.



Localisation du nid de Moineau domestique sur le site d'étude © Géoportail



Photo du nid de Moineau domestique sur le site d'étude © LPO Bretagne

9. Rougegorge familier

Le Rougegorge familier s'est fait entendre dans les jardins voisins lors des passages. Aucun signe de nidification plus important n'a été observé mais la façade en lierre sur la maison pourrait être un lieu propice pour accueillir un nid. C'est un nicheur possible sur le site d'étude.

10. Troglodyte mignon

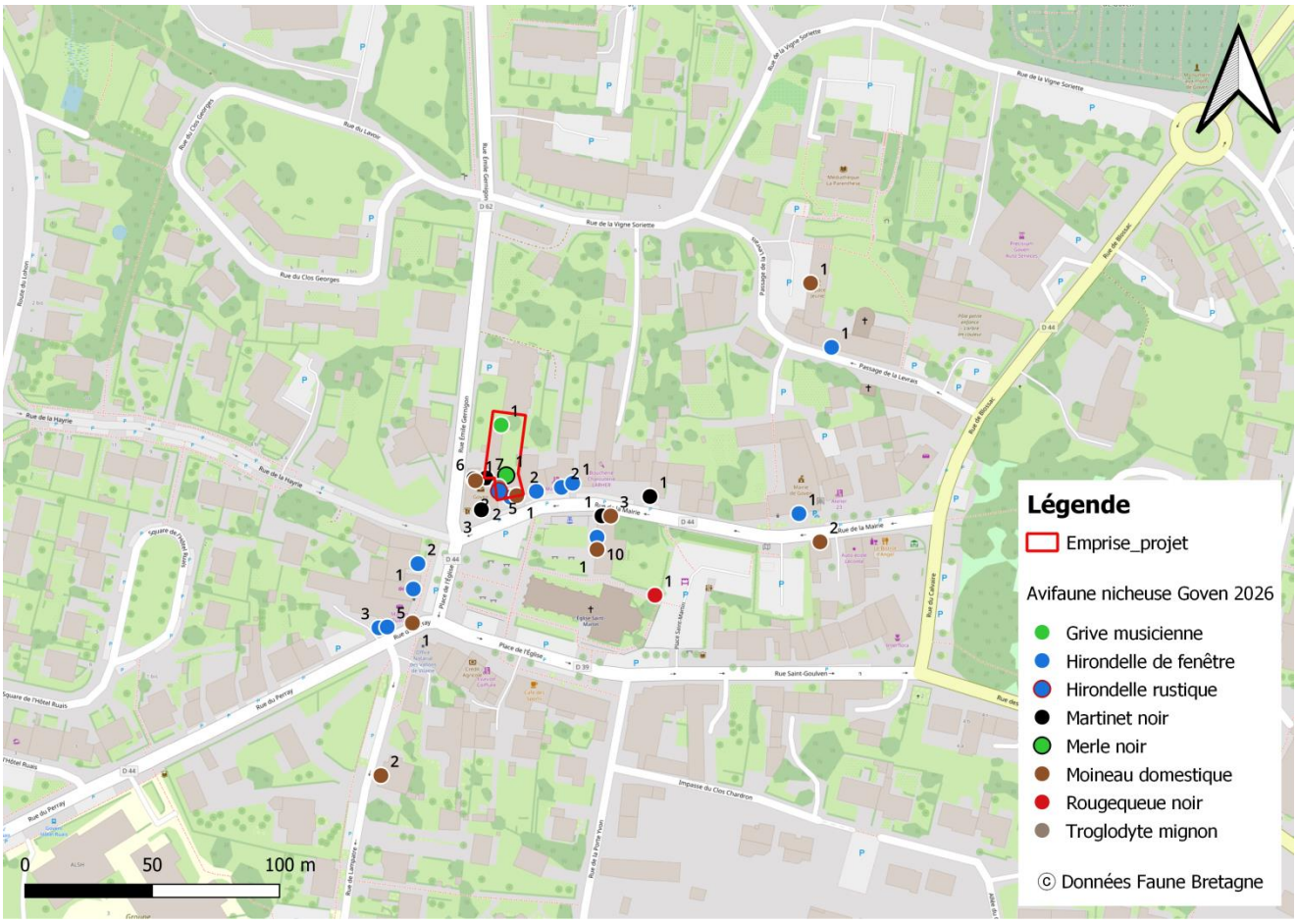
Cette espèce n'a pas été vue sur le site d'étude mais 2 nids ont été trouvés au niveau du couloir extérieur. Un semble en très bon état donc potentiellement récent et un autre un peu plus ancien (abimé). C'est le signe que les bâtiments du site d'étude sont utilisés par cette espèce comme lieu de nidification.



Nids de Troglodyte mignon observé dans le couloir extérieur de la maison © LPO Bretagne

- **Avifaune nicheuse dans l'aire d'étude rapprochée (200 mètres)**

Un inventaire ornithologique non exhaustif a été réalisé dans un rayon de 200 mètres autour de la zone d'étude, afin d'évaluer la fonctionnalité des bâtiments pour les espèces d'oiseaux nicheuses. Cet inventaire a permis de contacter un total de 8 espèces nicheuses sur l'ensemble du périmètre prospecté.



Localisation des nids des espèces du bâti dans un rayon de 200 mètres autour du site d'étude © LPO Bretagne

Cet inventaire montre que les espèces du bâti sont bien présentes dans le bourg de Goven. On compte en particulier :

- 29 nids d'Hirondelle de fenêtre
- 18 nids de Martinet noir
- 12 nids de Moineau domestique
- 1 nid de Rougequeue noir

Le site d'étude joue alors un rôle global dans l'accueil de ces espèces au sein du bourg. A la fois les bâtiments sont propices à la nidification de certaines espèces mais le jardin à l'arrière représente aussi une source d'alimentation pour toutes ces espèces (et bien plus).

Chiroptères

A chaque passage en journée, des indices de présences ou des individus de chiroptères ont été recherchés dans les bâtiments ou dans les cavités extérieures à l'aide d'une lampe et d'une caméra endoscopique.

Bâtiment annexes

Dans les bâtiments annexes, aucun individu et guano n'a été observé. Ils sont facilement accessibles (portes ouvertes, passage sous les taules du toit) mais cela peut facilement créer des courants d'air peu propices à l'installation d'une colonie.



Bâtiments annexes © LPO Bretagne

Ils manquent aussi de micro-gîtes qui pourraient accueillir quelques individus isolés. En effet, la plupart des pièces sont composées de murs en parpaings en bon état (pas de fissures ou de trous). Les poutres de charpentes ne présentent pas non plus de de fissures ou recoins intéressants.



Pièces de l'annexe en parpaings © LPO Bretagne

Certaines pièces sont construites directement sur le mur en pierre voisin mais là encore ils ne montrent que peu de cavités. Les seules remarquées étaient plutôt en bas du mur et elles étaient occupées par des rats.




Pièces de l'annexe avec mur en pierres et cavité occupée par un rat © LPO Bretagne

Maison

La maison est composée de pièces abandonnées depuis plusieurs années au rez-de-chaussée, au 1er étage, de combles avec un plancher béton et un couloir extérieur ouvert sur le jardin (porte rouge sur la façade Sud, côté rue). L'ensemble de ces lieux ont été prospectés avec attention à l'aide d'une lampe et d'une caméra endoscopique. A plusieurs endroits, du guano a été observé. Certains paraissaient frais et d'autres plus anciens. A chaque fois, il y avait très peu de guano, signe d'une occupation de quelques individus isolés mais pas de colonies reproductrices.

Au rez-de-chaussée, aucun guano n'a été trouvé sur le sol des pièces, ni sous l'escalier en bois, derrière les volets ajourés ou encore dans le conduit de cheminée.





Lieux prospectés au rez-de-chaussée © LPO Bretagne

Au premier étage, quelques excréments isolés ont été trouvé sur le sol des pièces. Ils étaient vraiment très peu nombreux et très éparses. Certains étaient récents mais d'autres beaucoup plus anciens. Ils étaient tous de petite taille. Aucun guano n'a été observé derrière les volets ajourés ou dans le conduit de cheminée. Cela montre que les individus sont surement de passage dans ces pièces et qu'elles ne servent pas de lieu de repos ou de reproduction. Les chauves-souris peuvent accéder à ces pièces par les fenêtres ouvertes ou bien par la trappe qui mène aux combles (qui est en position ouverte).



Lieux prospectés au premier étage et guano trouvé © LPO Bretagne

Dans les combles, aucun excrément n'a été trouvé sur le plancher béton. Les menuiseries ne présentent pas de fissures et que très peu de recoins intéressants.



Combles de la maison © LPO Bretagne

Cependant, du guano a été observé au niveau des arases d'un mur de briques et sur les façades de celui-ci. Les individus semblent alors utiliser ce haut du mur comme lieu de repos mais pas la surface des combles. Que peu de guano a été observé ce qui montre qu'il n'y a pas de colonie reproductrice et malgré la recherche à la caméra endoscopique, aucun individu a été observé en période d'élevage des jeunes. Là encore, le guano était de petite taille.



Lieu occupé par des chiroptères au niveau des combles de la maison © LPO Bretagne

Les chiroptères peuvent facilement accéder à ce lieu. Sous la toiture, des espaces sont visibles entre les liteaux. Une ouverture est aussi présente en haut du pignon, sous la panne faitière.



Pignon est de la maison © LPO Bretagne

Le couloir extérieur, accolé à la maison, est fermé côté rue par une porte en bois (Sud) et ouvert côté jardin (Nord). Du guano a été observé au sol. Le plafond de parpaings ainsi que les murs de pierres présentent des anfractuosités et fissures intéressantes pour les chauves-souris. Vu l'emplacement du guano trouvé, certaines sont utilisées, et plutôt par des individus isolés.



Plafond en parpaings du couloir extérieur de la maison © LPO Bretagne



Cavités dans mur en pierres et guano trouvé sur le sol du couloir © LPO Bretagne

Le garage

Le garage a une pièce au rez-de-chaussée avec une grande cheminée et des combles en mauvais états.



Cavités dans mur en pierres et guano trouvé sur le sol du couloir © LPO Bretagne

Aucun guano n'a été trouvé dans le garage, ni sur le sol ni au niveau de la cheminée. Cependant, les combles n'ont pas pu être prospectés totalement à cause de l'état du plancher. Le toit qui présente de gros trous créé surement des courants d'air, peu propices à l'installation d'une colonie de chauves-souris.

Le jardin

Le jardin ne présente pas d'arbres à cavités. On y trouve cependant un puit, accolé à l'annexe. Malgré une recherche approfondie, aucun guano n'a été observé dans celui-ci.



Puits accolé à l'annexe © LPO Bretagne

La sortie de gîte

La sortie de gîte effectuée le 2 juillet par un temps très chaud a permis de compléter les informations obtenues avec le guano. 2 bénévoles LPO étaient installés dans le jardin pour observer les façades Nord de la maison et du garage ainsi que les façades est de l'annexe. Côté rue, une salariée fixait les façades sud de la maison et du garage ainsi que les pignons est. Pour identifier les potentiels individus, 2 audiomoths ont été installés de chaque côté à 21h50 (30 minutes avant le coucher du soleil).



Audiomoths installés côté jardin et côté rue © LPO Bretagne

Ce sont 2 individus de petite taille qui ont été observé à sortir du couloir à environ 22h30, quasiment à la suite. Cela correspond aux fréquences de Pipistrelle commune enregistrées par l'audiomoth dans le jardin.

Par la suite, jusqu'à 3 individus ont été observés simultanément en chasse dans le jardin de 22h30 à 23h15 (heure d'arrêt de l'inventaire). L'audiomoth nous a permis d'identifier seulement la présence de pipistrelles sp.

Côté rue, plusieurs individus de pipistrelles sont passés en transit assez tôt dans la nuit (22h40) devant les façades mais aucun individu n'est sorti des bâtiments. Par la suite et jusqu'à la fin de l'inventaire, des individus de pipistrelles, passaient régulièrement dans toutes les directions.

En conclusion, les prospections de jour et la sortie de gîte ont permis d'établir la présence de lieu de repos pour quelques individus de pipistrelles. Le couloir semble être utilisé en période de grandes chaleurs (orientation nord) tandis que le haut des murs des combles est surement plus utilisé dans des conditions météorologiques plus clémentes.

Pour rappel, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la législation en vigueur.

Nom vernaculaire	RBR* 2015	LR Régionale (2015)	LR Nationale (2017)	Statut de protection	Lieux de reproduction
Pipistrelle commune	Mineure	LC	NT	Protégé	Arrière de volet, sous ou dans la toiture, derrière placoplâtre, bardage des murs, faux plafonds, parpaings non crépis, linteaux et fissures des murs, caissons de volets roulants, décollement de crépi, interstices dans les menuiseries

Listes rouges (LR) :	**Mammifères protégés au niveau national :**
RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable	Mammifère protégé sur l'ensemble du territoire français selon l'arrêté du 23 avril 2007. *Responsabilité Biologique Régionale

Autres mammifères

Aucun indice de présence de petits mammifères n'a été observé dans les combles (Fouine). Dans les jardins aucune trace du Hérisson d'Europe ou d'Ecureuil n'a été trouvée. Néanmoins, un hérissons a été observé à 25 mètres du projet (données Faune Bretagne) et les clôtures du jardin sont perméables au passage d'individus au niveau des jardins voisins.

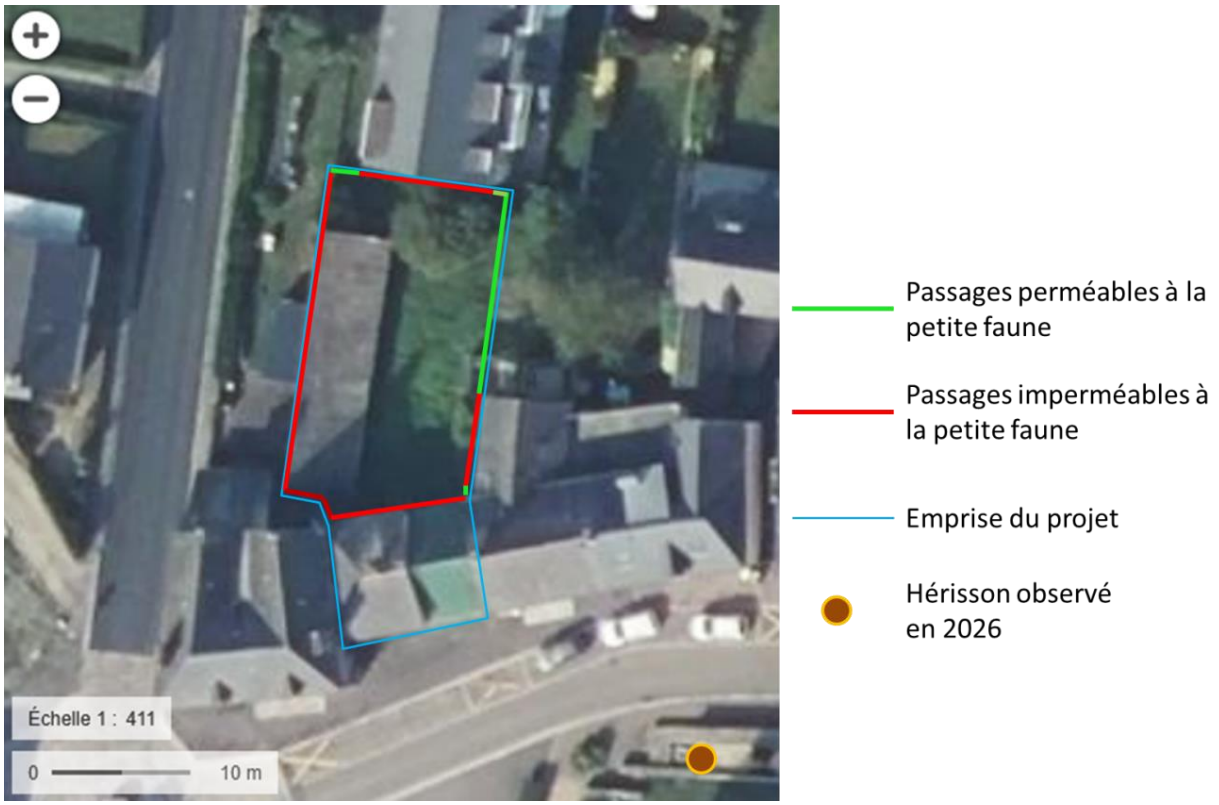


Lieu de passage possible avec les jardins voisins © LPO Bretagne

Il est donc possible que des hérissons viennent profiter du jardin comme lieu de ressources alimentaires. Quelques éléments du jardin pourraient servir d'abri comme des tas d'herbes sèches, quelques grosses branches entassées ou des taules mais peu probable pour un lieu de mise base.



Lieux possibles pour abriter des hérissons © LPO Bretagne



Carte de la perméabilité pour la petite faune à l'échelle du site et Hérisson d'Europe observé © LPO Bretagne

Dans les bâtiments de l'annexe, des excréments de rats surmulots ont été trouvé. Ils semblent utiliser les cavités basses du mur.



Pièces de l'annexe avec mur en pierres et cavité occupée par un rat © LPO Bretagne

En petits mammifères, seul le Rat surmulot est présent de façon certaine. Le Hérisson d'Europe est potentiellement présent de façon ponctuelle dans le jardin.

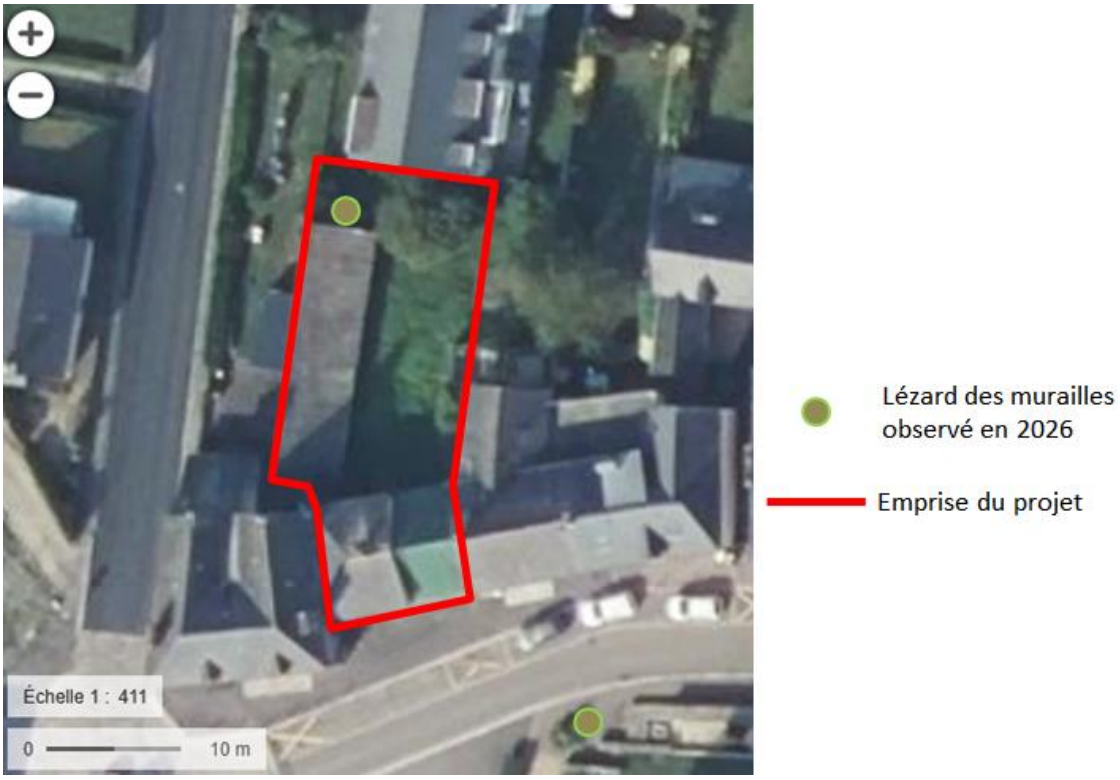
Reptiles

Un individu de Lézard des murailles a été observé lors des passages au niveau des taules au fond du jardin. Malgré les taules soulevées et les murs en pierres scrutés avec attention, aucun autre individu ou espèce a été observé sur le site d'étude.



Exemple de taules soulevées dans le jardin © LPO Bretagne

En complément, lors de l'inventaire dans l'air rapproché le 19 juin, un individu de Lézard des murailles a été aperçu au niveau de la place de l'Eglise, à moins de 25 mètres.



Carte des observations de Lézard des murailles en 2026 © Géoportail

Le Lézard des murailles utilise le jardin et surement les bâtiments comme lieu d'alimentation et de repos. Sa reproduction et son hibernation semble peu probable sur le site d'étude.

Cette espèce est protégée selon la législation en vigueur.

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	LR Régionale (2015)	LR Nationale (2015)	Protection nationale - 2021
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DD	LC	Article 2

Listes rouges (LR) :	Protégée au niveau national :
RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable	Article 2 : accordant un statut de protection à l'espèce mais aussi à ses sites de reproduction et ses aires de repos. Article 3 : n'accordant un statut de protection qu'aux seuls individus. Article 4 : n'accordant un statut de protection qu'aux seuls individus adultes.

Amphibiens

Le jardin ne présente pas de mares ou d'autres dépressions qui seraient favorables à la reproduction des amphibiens. Néanmoins plusieurs regards et cuve enterrés sont présents et peuvent être propices au repos de certains individus. Tous possèdent un couvercle quasi étanche. Chacun d'eux ont été soulevé pour inspecter l'intérieur.



Regards et cuves prospectés dans le jardin © LPO Bretagne

Dans le regard le plus proche de la maison, un crapaud épineux a été trouvé. Il est difficile de savoir s'il a réussi à entrer par-dessous le couvercle ou s'il vient du réseau communicant.



Regard occupé par un crapaud épineux © LPO Bretagne

Le Crapaud épineux est présent dans au moins un des regards du jardin et peu potentiellement être présent ailleurs.

Cette espèce est protégée selon la législation en vigueur. Cette protection ne porte que sur les individus.

Nom vernaculaire	***Nom scientifique***	**LR Régionale (2015)**	**LR Nationale (2015)**	**Protection nationale - 2021**
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	LC	LC	Article 3

Listes rouges (LR) :	**Protégée au niveau national :**
RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable	Article 2 : accordant un statut de protection à l'espèce mais aussi à ses sites de reproduction et ses aires de repos. Article 3 : n'accordant un statut de protection qu'aux seuls individus. Article 4 : n'accordant un statut de protection qu'aux seuls individus adultes.

Espace végétalisé

Le jardin ne possède pas d'arbres à cavités. On y trouve d'ailleurs seulement un arbre encore assez jeune : un Frêne. Un grand noisetier ainsi qu'un arbuste d'espèce horticole derrière le puits sont aussi présents. Là encore, les branches sont trop fines pour accueillir des cavités.

Les arbres et arbustes de la parcelle ne peuvent donc pas accueillir d'espèce cavernicole mais leur forte densité peut être propice à l'installation d'espèces qui nichent dans la végétation (Merle, Grive, Pinson…).



Espace végétalisé du site d'étude © LPO Bretagne

Le reste de la végétation est en strate herbacées, composée principalement de rumex, ronces, liseron, graminées, orties et quelques pieds de jeunes chèvrefeuilles.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée.

7. Evaluation des enjeux écologiques

Au sein de la zone d'étude, plusieurs espèces protégées ou présentant un statut de conservation défavorable ont été contactées.

Dans le bourg de la commune, il a été identifié un grand nombre de nids de Moineau domestique (12) et d'Hirondelle de fenêtre (29). La démolition de ces bâtiments a donc un impact faible sur les populations locales. Le Troglodyte mignon semble bien présent sur la parcelle mais il a de nombreuses possibilités de report à proximité. De plus, le mâle de cette espèce a pour habitude de construire plusieurs nids par saison de reproduction. Pour l'Hirondelle rustique, les nids ne semblent plus utilisés depuis plusieurs années. Les travaux n'auront donc aucun impact sur cette espèce, l'enjeu est nul.

Plusieurs gîtes de repos ont été identifiés pour la Pipistrelle commune. La perte de ces habitats montre un enjeu modéré.

Seulement un individu de Lézard es murailles a été observé sur la parcelle et également un seul dans l'aire d'étude rapproché. La population locale peut donc être fragilisée par la perte du mur en pierre au niveau de l'annexe et la perturbation liée aux travaux dans le jardin.

Le Crapaud épineux va être impacté par le projet de démolition car il utilise les regards dont un va qui peut-être devoir être déposé. Cela risque de créer du dérangement voire de la mortalité si aucune précaution n'est prise.

Un enjeu nul a été attribué aux mammifères et aux espèces végétales, aucune espèce protégée n'ayant été identifiée avec certitude sur la zone d'étude. De plus, aucun arbre et arbuste seront supprimés.

Taxon	Espèces	Enjeu pour l'espèce
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique	**Faible** Perte d'habitat de reproduction par la démolition des bâtiments.
	Troglodyte mignon	**Faible** Perte d'habitat de reproduction par la démolition des bâtiments.
Chiroptères	Pipistrelle commune	**Modéré** Perte d'habitat (gîte de repos) par la démolition des bâtiments.
Reptiles	Lézard des murailles	**Modéré** Perte de lieux de repos par les travaux. Peu d'individus présents dans la zone d'étude et à proximité.
Amphibiens	Crapaud épineux	**Modéré** Perte partielle de lieux de repos par les travaux et dérangement potentiel.

8. Evaluation des impacts bruts

La démolition des bâtiments de l'ilot de la Poste entraînera des effets prévisibles sur la faune avant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, notamment :

- La destruction d'individus d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de chiroptères si les travaux sont réalisés durant la période de reproduction ;
- La destruction de nids et des zones de nidification pour 3 espèces d'oiseaux protégées (et 2 non protégées) ;
- La destruction de gîtes de repos de Pipistrelle commune ;
- Le dérangement potentiel d'individus durant la réalisation des travaux.
- La destruction de plusieurs zones d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles, d'amphibiens ;

Ces constats justifient la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts directs sur les individus et leurs habitats.

9. Mesures d'évitement et de réduction

Mesure d'évitement

ME n°1 – Préservation des arbres et arbustes dans le jardin :

Tous les arbres et arbustes vont pouvoir être conservés dans le cadre de ce projet de démolition. Afin de les préserver, et notamment leur système racinaire, des barrières seront installées sur au moins la largeur du houppier.

ME n°2 – Préservation de la végétation herbacée dans le jardin :

Malgré la dégradation inévitable d'une partie de la végétation herbacée du jardin (tassement par engins et dépose de la cuve), un plan de circulation sera établi pour en préserver une grande partie afin de maintenir des habitats favorables pour la faune présente. De plus, la base vie sera établie en dehors de la parcelle pour éviter des tassements supplémentaires.
La commune s'engage également à maintenir cette strate herbacée jusqu'aux futures constructions en effectuant un débroussaillage annuel, entre les mois de juillet et septembre. Le lierre grimpant, bien présent sur la parcelle, sera laissé en libre évolution sur le mur derrière l'annexe.

ME n°3 – Conservation d'un ou deux regards pour les amphibiens :

Sur les 2 regards et cuves présents dans le jardin, au moins un regard va pouvoir être conservé avec certitude, celui au fond du jardin. Celui proche de la maison, où a été vu le Crapaud épineux, va peut-être devoir être déposé. S'il est à plus d'un mètre, il devrait pouvoir être conservé. Sinon, sa conservation est impossible dans le cadre du projet de démolition (trop proche des fondations). Il n'est donc pas possible de s'engager sur sa conservation mais si techniquement c'est possible ce sera fait.

ME n°4 – Conservation du puits pour les lézards :

Le seul individu de Lézard des murailles observé sur le site d'étude était proche du puits. Celui-ci est construit de briques et de pierres, favorables à cette espèce. Malgré la sécurisation du puits qui est prévue, les avantages pour les lézards seront conservés.

ME n°5 – Maintien de la connectivité des jardins pour la petite faune :

Les travaux ne vont pas modifier les passages déjà présents pour la petite faune. Le jardin pourra donc toujours être utilisé comme lieu d'alimentation et de repos.

ME n°6 – Conservation de cavités dans les murs en pierres :

L'annexe va être détruite mais un mur en pierres se situe à l'arrière sur la moitié de sa longueur. Toutes les cavités et anfractuosités favorables à la faune (avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens) et compatibles avec la sécurité du mur seront conservées.
Cette démarche ne peut s'effectuer avec les murs mitoyens de la maison et du garage car il y aurait des risques d'infiltrations pour les habitations voisines.

Mesure de réduction

MR n°1 – Adaptation du calendrier de chantier en fonction des cycles biologiques des espèces :

Afin de prévenir la destruction ou le dérangement des oiseaux et des chiroptères pendant la période de reproduction, la démolition des bâtiments devra être réalisé avant cette période, soit entre mi-septembre et mi-mars.
Pour le Lézard des murailles ainsi que le Crapaud épineux, les travaux dans les espaces végétalisés (dépose de la cuve de fioul et regard ainsi que le déplacement des tas de bois ou taules) devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction et de repos hivernal sur le secteur concerné, soit sur les mois d'octobre et novembre ou à partir de fin janvier jusqu'à mi-mars.
Ces dispositions permettent de limiter les impacts directs sur les espèces protégées présentes.

MR n°2 – Application d'un protocole en cas de découverte d'un animal en difficulté :

En cas de rencontre avec un animal en difficulté pendant les travaux (notamment le Crapaud épineux ou le Hérisson d'Europe), un écologue se rendra disponible pour venir en aide à l'individu et répondre aux questions de l'EPF et de la commune. Pour cela, le numéro de l'écologue sera indiqué dans la base vie.
En parallèle, le numéro de SOS Faune Sauvage de Bretagne (02.57.63.13.13) sera également transmis à l'ensemble des intervenants afin de pouvoir contacter des professionnels en cas de découverte d'un individu en détresse. Un flyer sera aussi affiché dans la base vie qui indique les premiers gestes de secours.



Flyer SOS Faune Sauvage de Bretagne avec premiers gestes © LPO Bretagne

MR n°3 – Passage d'un écologue avant dépose de la cuve et regards ? :

Pour éviter toute destruction d'individus, et notamment de Crapaud épineux, un écologue réalisera un passage juste avant la dépose de la cuve (et du regard si lui aussi est déposé) pour s'assurer de l'absence d'animaux. Si besoin, l'individu observé sera déplacé au fond du jardin où il n'aura pas d'activité.

10. Evaluation des impacts résiduels

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire l'impact de la destruction d'individus.

Malgré cette mise en œuvre, un impact résiduel persiste pour l'avifaune et les chiroptères avec la perte de site de reproduction et de repos qui n'a pu être évitée ou réduite.

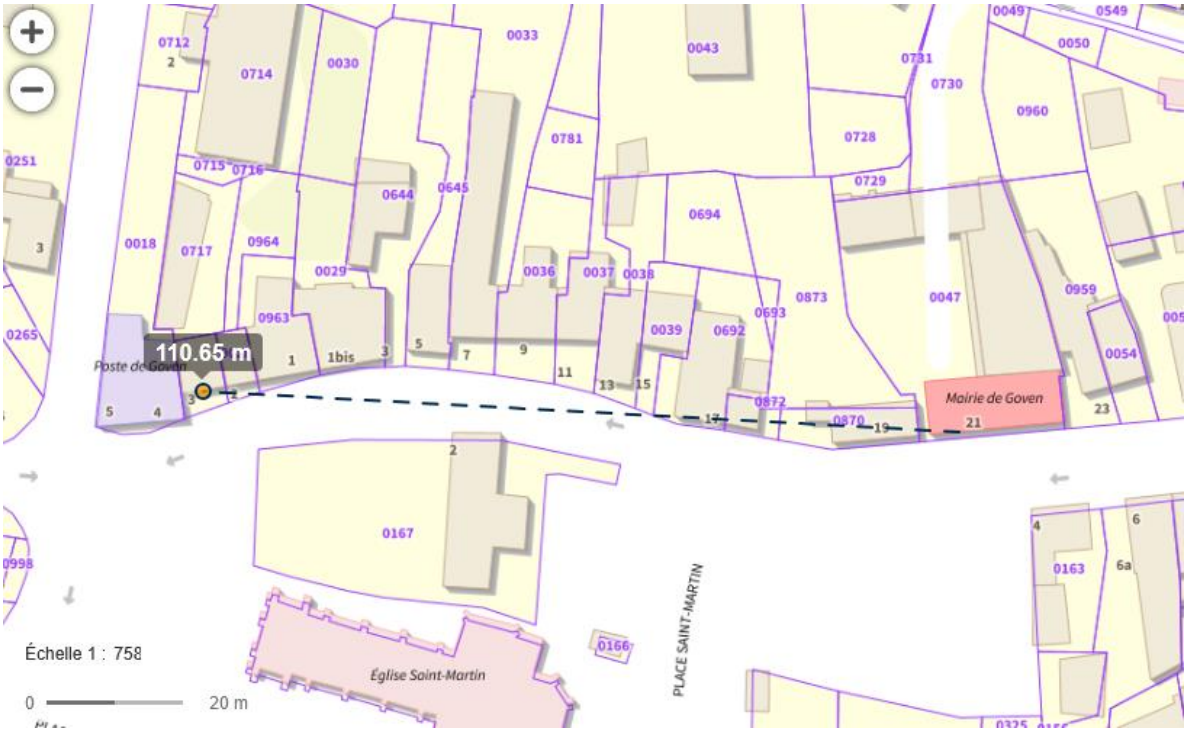
Un impact résiduel est également identifié pour le Lézard des murailles et le Crapaud épineux, en raison de la perturbation et de la modification des habitats favorables (dépose de la cuve de fioul et peut-être d'un regard, perte de murs en pierres au niveau de l'annexe et déplacements des taules).

11. Mesure de compensation

La démolition de ces bâtiments est une première étape dans un projet global de renouvellement urbain. Il faut donc pouvoir accueillir la biodiversité présente aujourd'hui sur cette parcelle mais sans pour autant la défavoriser ou la mettre en danger au moment des travaux de construction des futurs bâtiments dans plusieurs années. Les compensations ont alors été pensées dans ce sens.

MC n°1 – Installation de nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre :

La démolition des bâtiments va entrainer la destruction de 2 nids occupés par l'Hirondelle de fenêtre. Pour compenser cette perte, 4 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre seront installés sur la mairie de Goven. En effet, ce bâtiment est actuellement occupé par 1 couple d'Hirondelle de fenêtre et se situe à 110 mètres. L'orientation serait similaire à celle actuelle (sud). Les nids artificiels pourront donc facilement être repérés. Les bâtiments voisins au projet, notamment le 1 et 1bis rue de la mairie sont aussi occupés par des hirondelles mais ils seront dans un futur proche eux-aussi soumis à des travaux qui vont impacter les nids. Dans un souci de favoriser les couples sur le long terme, le choix s'est donc porté sur un bâtiment plus loin.

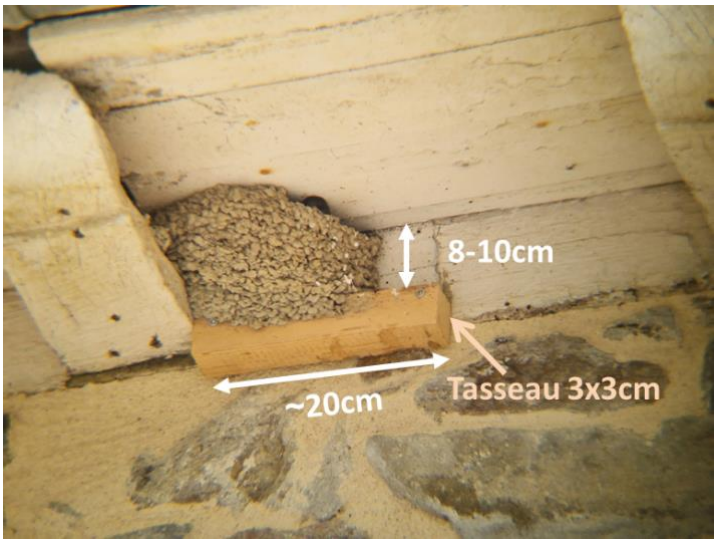


Distance entre les bâtiments à démolir et le lieu de mesure compensatoire © Géoportail



Façade sud de la mairie de Goven © 2026 Google

Malgré l'orientation au sud, l'avancée de toit est suffisamment large pour protéger les nids artificiels des fortes chaleurs. En complément, 3 tasseaux seront fixés sous l'avancée de toit en mesures incitatives pour favoriser la construction naturelle de nids.

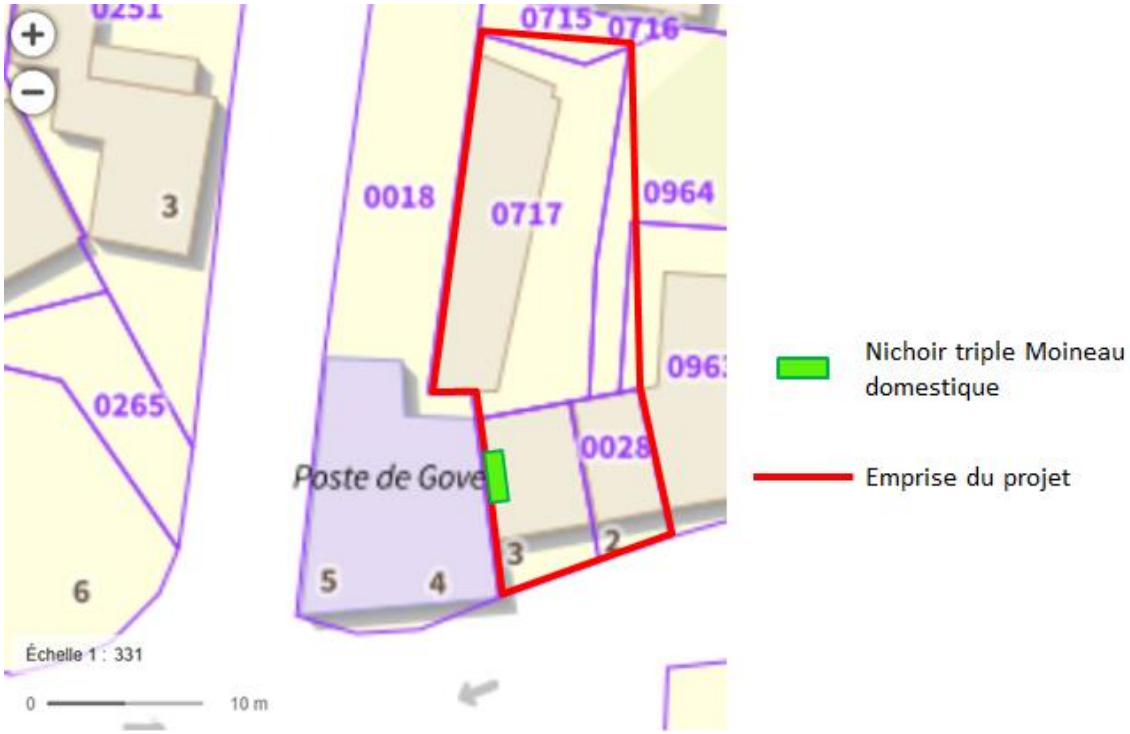


Tasseau sous avancée de toit en mesure incitative pour les Hirondelles de fenêtre © LPO Bretagne

Il faut aussi noter que de nombreux autres bâtiments dans le bourg sont occupés par les hirondelles et qu'elles auront un choix de report assez large (cf. Localisation des nids des espèces du bâti dans un rayon de 200 mètres autour du site d'étude).

MC n°2 – Installation de nichoirs pour Moineau domestique :

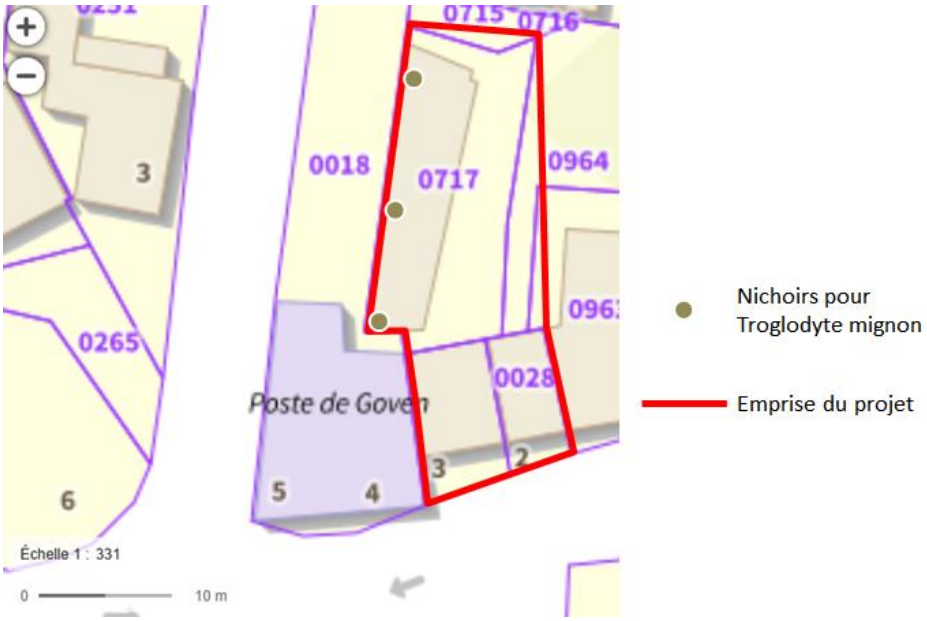
Un couple de Moineau domestique s'est installé dans un nid d'Hirondelle de fenêtre. Pour compenser la perte de ce nid, un nichoir triple en béton de bois sera fixé sur la façade est de la Poste. Cette dernière sera en effet mise à nue après la démolition de la maison. Il sera à fixer à au moins 3 mètres de haut.



Localisation du nichoir à Moineau domestique © Géoportail

MC n°3 – Installation de nichoirs pour Troglodyte mignon :

La démolition des bâtiments entraine une perte de supports pour réaliser les nids du Troglodyte mignon. Pour compenser cela, 3 nichoirs à Troglodyte mignon seront fixés sur le mur de l'annexe, exposé à l'Est et donnant sur le jardin.



Localisation des nichoirs à Troglodyte mignon © Géoportail

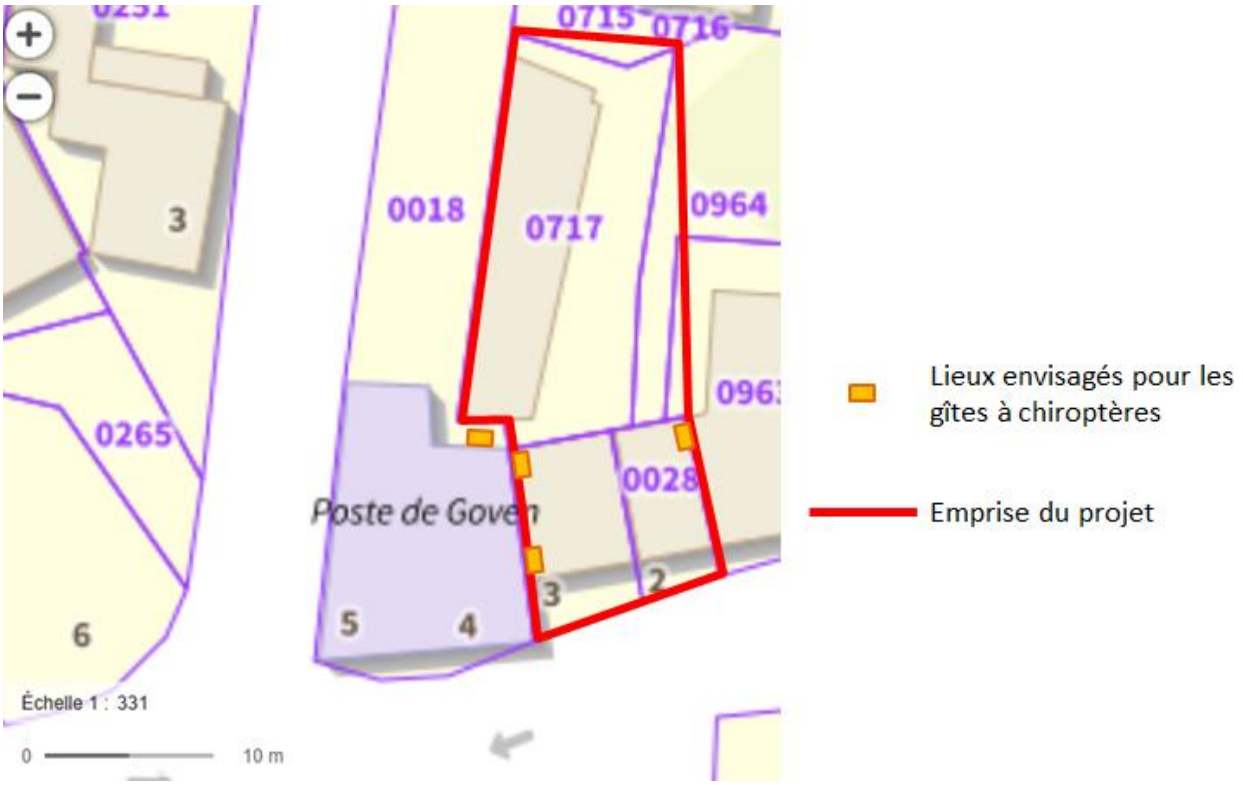
Les nichoirs seront réalisés avec des pots en terres cuites. Plusieurs modèles seront proposés car les retours d'occupation pour cette espèce sont encore incertains.



Exemples de modèles de nichoirs pour le Troglodyte mignon
© La salamandre ; Potager sol vivant ; Boutique LPO

MC n°4 – Installation de gîtes à chauves-souris :

Au moins 2 gîtes de repos de pipistrelles ont été trouvés. Afin de compenser cette perte d'habitats, 4 gîtes à chauves-souris seront installés sur les murs voisins du projet. Les orientations seront différentes pour proposer un maximum de conditions et donc répondre à leurs besoins toute l'année. Ils seront fixés à au moins 3 mètres de hauteur.



Localisations envisagées des gîtes à chauves-souris © Géoportail

Le modèle de gîte n'a pas encore été défini mais il correspondra aux exigences des pipistrelles (profondeur peu importante, environ 2cm).



Modèle de gîtes envisagés pour les chauves-souris © GMB ; Nat'H

MC n°5 – Création d'un hibernaculum :

Le Lézard des murailles et le Crapaud épineux vont avoir une perte d'habitat avec le projet de démolition (destruction de murs en pierres et de cuve enterrée). En compensation, un hibernaculum sera créé pour répondre aux besoins de ces 2 espèces. Avec cet aménagement, le Lézard de murailles pourrait alors réaliser son cycle de vie en entier sur la parcelle (lieu de repos, de reproduction et d'hibernation) ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. L'hibernaculum sera disponible avant le début des travaux. En cas de découverte d'un individu pendant les travaux, il pourra ainsi être déplacé dans ce lieu sécurisé.

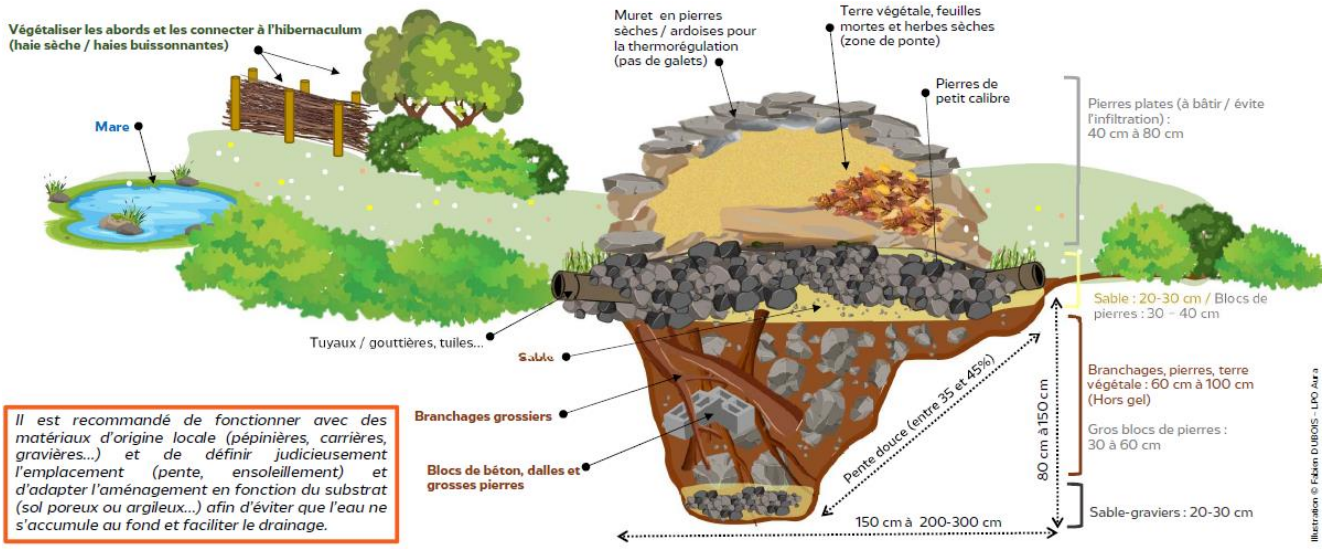
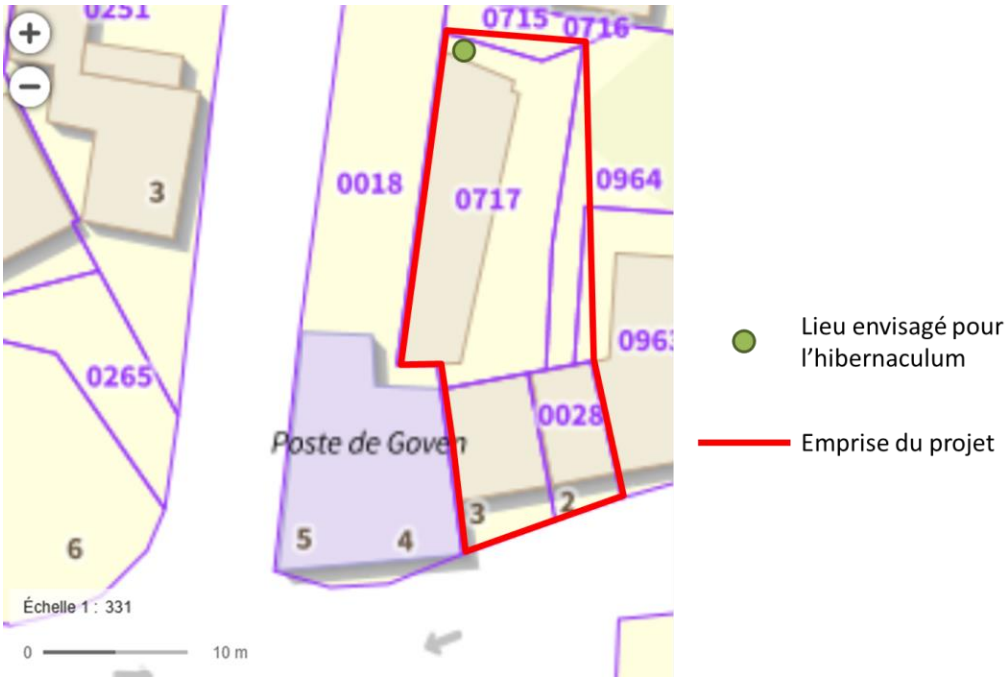


Schéma d'un hibernaculum © Fabien Dubois – LPO Aura

Cet aménagement sera installé au fond du jardin, proche de l'individu de Lézard des murailles observé et accolé aux jardins avoisinants.



Localisation de l'hibernaculum © LPO Bretagne

12. Mesure d'accompagnement

MA n°1 – Sensibilisation de l'équipe en charge de la démolition à la présence d'espèces protégées :

Le projet de démolition va entrainer la perturbation voire la mortalité d'individus si aucune précaution n'est prise. Les mesures d'évitement et de réduction sont là pour limiter ces risques. Afin qu'elles soient comprises par tous les acteurs du chantier et bien mises en place, un temps de sensibilisation sera réalisé par un écologue. Cela permettra d'expliquer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre et notamment le protocole à appliquer en cas de découverte d'un animal pendant les travaux.

MA n°2 – Engagement de la commune à mener un inventaire complet avant construction des futurs bâtiments :

Les futures constructions dans plusieurs années vont au minimum perturber la faune dans les espaces végétalisés et surement entrainer le déplacement de certains aménagements mis en place dans le cadre de cette demande de dérogation (nichoir, gîtes). Il est alors impératif que la commune réalise un inventaire complet (toute avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens, petits mammifères) avant le début des futurs travaux.

MA n°2 – Engagement de la commune à intégrer des aménagements et une gestion des espaces végétalisés favorables à la biodiversité dans les futures constructions :

Bien qu'il soit difficile de pouvoir s'engager sur des points précis car il n'existe pas de plans pour les futures constructions, la commune de Goven s'engage à prendre en compte la biodiversité dans ce futur projet. Les espèces inventoriées sur le site d'étude et dans l'aire d'étude rapprochée pourront être favorisée par des aménagements artificiels ou par une gestion spécifique des espaces végétalisés.

13. Mesure de suivi

Dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation mises en place, un suivi sera réalisé dès l'année 2027, puis reconduit en 2028 et en 2031 (N+1, N+2 et N+5). Ce suivi visera à vérifier l'occupation ou non des nichoirs, des gîtes à chiroptères et de l'hibernaculum. Il consistera à observer le comportement des individus recherchés et à relever les indices de présence. Un rapport présentant les résultats du suivi ainsi qu'un état actualisé des populations locales d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique sera transmis à la DDTM.
Des mesures correctrices pourront être réalisées en fonction des résultats obtenus lors de ce suivi.

14. Synthèse des mesures proposées

Type de mesure	Numéro de mesure	Nom de la mesure	Espèces ciblées
Evitement	ME n°1	Préservation des arbres et arbustes dans le jardin	Toutes espèces (alimentation et reproduction)
	ME n°2	Préservation de la végétation herbacée dans le jardin	Toutes espèces (alimentation)
	ME n°3	Conservation d'un ou deux regards pour les amphibiens	Crapaud épineux
	ME n°4	Conservation du puits pour les lézards	Lézard des murailles
	ME n°5	Maintien de la connectivité des jardins pour la petite faune	Hérisson d'Europe, Crapaud épineux, Lézard des murailles
	ME n°6	Conservation de cavités dans les murs en pierres	Avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens
Réduction	MR n°1	Adaptation du calendrier de chantier en fonction des cycles biologiques des espèces	Toutes les espèces
	MR n°2	Application d'un protocole en cas de découverte d'un animal en difficulté	Toutes les espèces
	MR n°3	Passage d'un écologue avant dépose de la cuve	Crapaud épineux
Compensation	MC n°1	Installation de nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre	Hirondelle de fenêtre
	MC n°2	Installation de nichoirs pour Moineau domestique	Moineau domestique
	MC n °3	Installation de nichoirs pour Troglodyte mignon	Troglodyte mignon
	MC n°4	Installation de gîtes à chauves-souris	Pipistrelle commune
	MC n°5	Création d'un hibernaculum	Amphibiens et reptiles
Accompagnement	MA n°1	Sensibilisation de l'équipe en charge de la démolition à la présence d'espèces protégées	Toutes espèces
	MA n°2	Engagement de la commune à mener un inventaire complet avant construction des futurs bâtiments	Toutes espèces
	MA n°3	Engagement de la commune à intégrer des aménagements et une gestion des espaces végétalisés favorables à la biodiversité dans les futures constructions	Toutes espèces
Suivi	MS n°1	Suivi des mesures compensatoire en année N+1, N+2 et N+5	Toutes espèces

15. Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de démolition de plusieurs bâtiments formant l'îlot de la Poste situés au 2 et 3 place de l'Eglise à Goven (35580). L'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique, le Troglodyte mignon, le Crapaud épineux, le Lézard des murailles et la Pipistrelle commune sont à l'origine de ce dossier.

En effet le projet entraîne la perte d'habitat de reproduction ou de repos pour ces 6 espèces qui sont protégées.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des

cas particuliers. L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- Que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de la commune et de l'EPF (voir la partie justification du projet).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation pour les espèces concernées par la demande de dérogation a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec l'EPF et la commune a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts liés aux risques de destruction d'espèces a ainsi été évité grâce à la mise en place de mesures de réduction, notamment l'adaptation de la période de réalisation des travaux. Afin de compenser la perte d'habitat, plusieurs mesures seront mises en œuvre : installation de nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre, pose de nichoirs pour le Moineau domestique et le Troglodyte mignon, mise en place d'un hibernaculum ainsi que l'installation de gîtes à chiroptères.

L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'un suivi sur une durée de cinq ans, dont les résultats seront transmis à la DDTM.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelle de fenêtre, de Moineau domestique, de Troglodyte mignon, de Crapaud épineux, de Lézard des murailles et de Pipistrelle commune